



Délibération n°2025-75

Date de la convocation : 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet: Travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh – Avenants aux marchés de travaux

Le mardi 27 mai 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Était excusé : Henri LALANNE

Procurations : Julien PEDELUCQ à Christian DAMIANI, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, François CLAUDE à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-77 en date du 18 juin 2024 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-115 en date du 1^{er} octobre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-66 en date du 29 avril 2025 ;
- VU les marchés de travaux signés en conséquence ;

Il est proposé de conclure les avenants suivants aux marchés signés dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh :

Objet du marché	Société	Objet et montant de l'avenant en € TTC	Montant du marché après avenant (en € TTC)	Pourcentage
Lot n°1 – gros œuvre	GUILLENTEGUY	Avenant n°1 – prestations en plus values et en moins values -3 791,88€	362 208,12€	-1,04%
Lot n°2 – charpente bois	CAZAILLON	Avenant n°1 – prestations en plus values et en moins values +3 889,76€	207 889,76€	1,91%
Lot n°8 – sol souple	LINO TAPIS	Avenant n°1 – prestations en	44 194,43€	2,30%



		plus values et fixation de la date d'achèvement des travaux au 30 juin 2025 +994,43€		
Lot n°11 – chauffage – ventilation – plomberie	BIOM – ENERGIES	Avenant n°1 – prestations en moins values -3 625,40€	182 374,60€	-1,92%
Lot n°12- électricité	BERROCQ ELECTRICITE	Avenant n°1 – prestations en plus values et en moins values +2 675,11€	88 309,89€	3,12%
TOTAL		+ 142,02€		

Les projets d'avenants et les devis correspondants sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé d'autoriser la signature des avenants listés ci-dessous aux marchés de travaux au conclus dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh conformément aux projets joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

